



AVIS PUBLIC

APPEL DE COMMENTAIRES ÉCRITS

RÈGLEMENT NUMÉRO 744

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QU'à sa séance du 14 avril 2020, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 744 et a désigné ce règlement comme étant prioritaire en vertu des critères d'analyse établis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et a permis le remplacement de la tenue de registre par un appel de commentaires écrits, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020.

RÈGLEMENT NUMÉRO 744 : **Règlement décrétant l'exécution de travaux de prolongement de l'égout sanitaire sur la rue Johanne entre la rue Paul-Cézanne et le 2150 rue Johanne et pour en payer le coût, prévoyant un emprunt au montant de 767 100 \$**

QUE ce règlement est amplement décrit par son titre.

QUE ce règlement aurait dû faire l'objet d'un registre mais que suite à sa désignation comme étant prioritaire, il fait plutôt l'objet d'un appel de commentaires écrits.

QUE toute personne intéressée peut faire ses commentaires écrits sur le règlement numéro 744 et que ces commentaires écrits peuvent être transmis par courriel ou par courrier, pour une période de QUINZE (15) jours suivant la publication du présent avis :

Par courriel : questions@ville.terrebonne.qc.ca

Par la poste : Greffe et affaires juridiques
775 rue Saint-Jean-Baptiste
Terrebonne QC J6W 1B5

QUE ledit règlement numéro 744 et ses annexes peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet « **AVIS LÉGAUX** » et font suite au présent avis.

Fait à Terrebonne,
ce 20^e jour du mois d'avril 2020.

LE GREFFIER,

Me Jean-François Milot, avocat



Règlement décrétant l'exécution de travaux de prolongement de l'égout sanitaire sur la rue Johanne entre la rue Paul-Cézanne et le 2150 rue Johanne et pour en payer le coût, prévoyant un emprunt au montant de 767 100 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 744

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 14 avril 2020, à laquelle sont présents :

Brigitte Villeneuve	Simon Paquin
Nathalie Bellavance	Robert Morin
Dany St-Pierre	Nathalie Ricard
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Jacques Demers
Éric Fortin	Robert Brisebois
Yan Maisonneuve	Nathalie Lepage
Caroline Desbiens	Marc-André Michaud

sous la présidence du maire, Marc-André Plante.

ATTENDU QU'il est opportun de prolonger l'égout sanitaire sur la rue Johanne entre la rue Paul-Cézanne et le 2150 rue Joahne;

ATTENDU QUE le coût total du projet, selon les estimés préparés par la Direction du génie et projets spéciaux est de 767 100 \$;

ATTENDU QUE la recommandation CE-2019-91-DEC du comité exécutif en date du 23 janvier 2020;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 16 mars 2020 par le conseiller Réal Leclerc qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal décrète l'exécution de travaux de prolongement de l'égout sanitaire et un emprunt pour un montant n'excédant pas SEPT CENT SOIXANTE SEPT MILLE CENT DOLLARS (767 100 \$) selon l'estimation produite par monsieur Philippe Lalonde, ingénieur, datée du 27 février 2020 et jointe au présent règlement sous l'annexe « A »;

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas SEPT CENT SOIXANTE SEPT MILLE CENT DOLLARS (767 100 \$) aux fins du présent règlement; cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les honoraires professionnels, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour exécuter le présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas SEPT CENT SOIXANTE SEPT MILLE CENT DOLLARS (767 100 \$) sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir, pendant une période de VINGT (20) ans, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles jusqu'à concurrence de 47,22 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Pour pourvoir, pendant une période de VINGT (20) ans, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles jusqu'à concurrence de 52,78 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du liséré rouge montré au bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 5 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du pccaital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 5.

Le paiement doit être effectué au plus tard à la date indiquée sur l'offre de paiement comptant transmise par la Ville au contribuable. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt dans le règlement.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

Avis de motion : 16 mars 2020 (107-03-2020)
Résolution d'adoption : 14 avril 2020 (160-04-2020)
Date d'entrée en vigueur : _____ 2020





Terrebonne

Direction du génie et environnement

**ESTIMATION BUDGÉTAIRE / R-751
HONORAIRES PROFESSIONNELS - MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION ET AUTRES ÉTUDES
(TECQ 2019-2023) N.D. GEN-07-20-003**

Sommaire des travaux:	Total
1. Mise à jour du plan d'intervention	100 000,00 \$
2. Inspection télévisée des réseaux d'égouts	300 000,00 \$
3. Auscultation des chaussées	100 000,00 \$
4. Autres études	200 000,00 \$
Sous-total	700 000,00 \$
Frais de règlement d'emprunt (25%) :	175 000,00 \$
GRAND TOTAL	875 000,00 \$

Estimation préparée par :

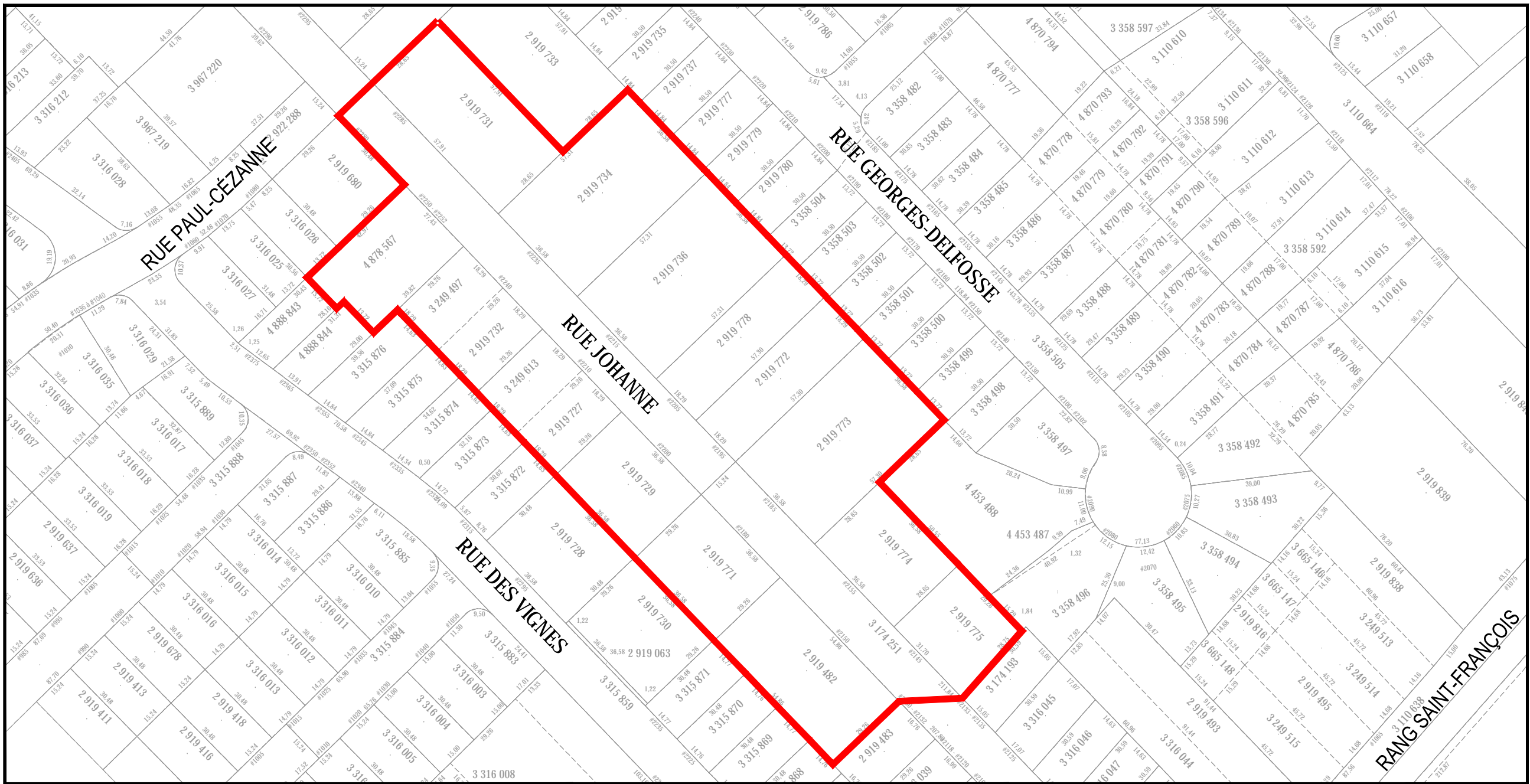
Date : 2020.01.20
16:30:52 -05'00'

Steven Nantel, ing.

Chargé de projet - Chantiers et infrastructures

20 janvier 2020

Date



Travaux:
PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT SANITAIRE



Description:
RÈGLEMENT NO 744
ANNEXE "B"

Date: 2018-02-19 Dessiné par: JPV